

Site APB FR3800068 « Anciennes carrières d'Orival » à Ponts-sur-Seulles

Département du Calvados

**DOSSIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR
L'ABROGATION D'UN ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)**



Dossier synthétisé par la DREAL Normandie sur la base de rapports techniques rédigés par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie.

MAJ le 2 Octobre 2023

1. Présentation du site APPB « Anciennes carrières d'Orival »

1.1 – Description du site

Le site APB « Anciennes carrières d'Orival » s'étend sur une surface de 24 hectares. Il se situe dans le département du Calvados sur la commune de Ponts-sur-Seulles, à 20 km au nord-ouest de Caen et à 5 km du littoral normand. Ponts-sur-Seulles est une commune nouvelle créée en 2017 qui regroupe les anciennes communes de Lantheuil, Tierceville et Amblie. C'est sur l'ancien territoire d'Amblie que se situe le site.

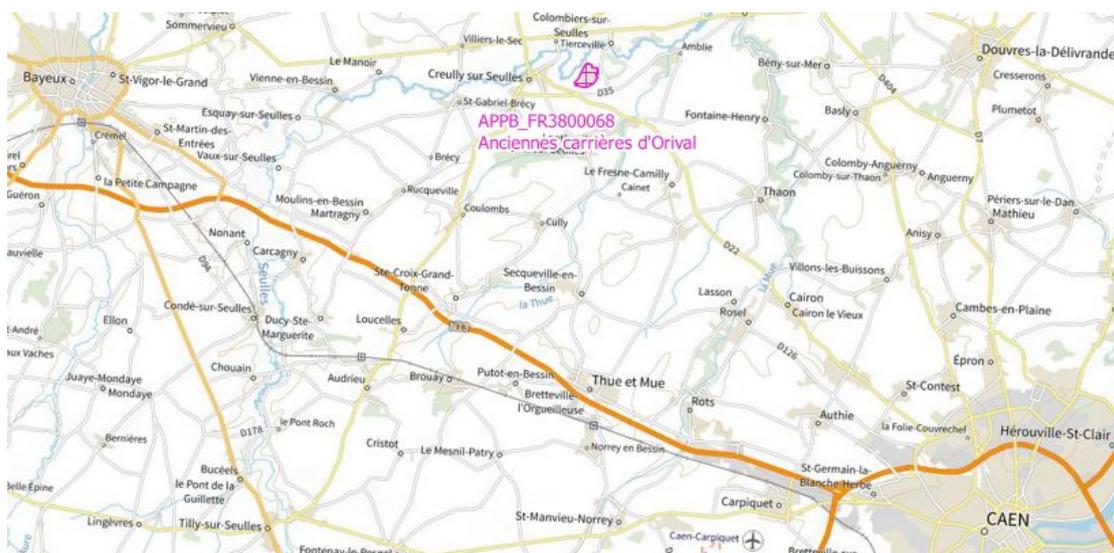
Les carrières d'Orival datent de l'époque mérovingienne, elles sont creusées à ciel ouvert dans un plateau d'altitudes comprises entre 30 et 40 mètres qui domine la vallée de la Seulles. Le substrat jurassique de cette partie nord-ouest du bassin Parisien affleure sous forme de calcaire du bathonien moyen.

L'exploitation des anciennes carrières d'Orival a cessé vers la fin des années 60 à 70. En parallèle, la reprise de l'activité d'exploitation dans la carrière mitoyenne au sud du site a eu lieu au début des années 70. Actuellement, c'est l'entreprise « La Pierre d'Orival » qui exploite la pierre de la carrière.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope « anciennes carrières d'Orival » du 7 mars 1985 a été pris suite à la reconnaissance de l'intérêt naturaliste du site vers la fin des années 1970, lié au combat mené par l'Association de défense du patrimoine d'Amblie contre un projet de décharge cantonale.

L'intérêt principal du site est d'ordre botanique. On trouve notamment sur le site au moins 6 espèces protégées au niveau national ou régional : Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), Gentiane amère (*Gentianella amarella*), Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), Raiponce délicate (*Phyteuma orbiculare subsp. tenerum*), Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*) et *Southbya nigrella*.

Plan de situation



L'intérêt écologique du site a conduit le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) à s'y impliquer dès 1996 par la conduite d'inventaires. En 2000, une convention a été formalisée entre Mme De L'Estoile, usufruitière du site et le CFEN, lui en déléguant ainsi la gestion. Actuellement c'est le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CEN Normandie) qui assure la gestion du site.

1.2 – Statut foncier

Le foncier de l'arrêté de protection de biotope du site APB FR3800068 « Anciennes carrières d'Orival » concerne totalement ou partiellement 9 parcelles appartenant à 5 propriétaires différents.

Les références des parcelles cadastrales sont les suivantes : OC 0008, OC 0050, OC 0055, OC 0112, OC 0113, OC 0116, OC 0117, OC 0118 et ZM 0001.

Limites parcellaires



1.3 – Les différents statuts et protection du site

Les zonages réglementaires :

APB FR3800068 - Anciennes carrières d'Orival

L'APPB créé par arrêté préfectoral du 7 mars 1985 (cf annexe 2) fait l'objet de la présente demande d'abrogation (cf carte en annexe 1).

RNR FR9300008 - Anciennes carrières d'Orival

La réserve naturelle régionale a été créée le 18 avril 2008 par délibération de la commission permanente du Conseil régional de l'ex-Basse-Normandie. La réserve couvre une surface de 19,32 ha au total, formée par les parcelles OC 0118 et ZM 0001 pour partie, sur la commune de Ponts-sur-Seulles (cf carte en annexe 1).

Ce site a été labellisé Réserve naturelle régionale sur proposition du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie, d'une part, et du propriétaire du site, d'autre part.

Site inscrit n°14112 - Vallée de la Seulles, de la Thue et de la Mue

L'inscription du site a été validée par arrêté du 9 janvier 1984. C'est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu.

Sa surface est de 1556 ha.

Les sites d'inventaires :

Inventaire du patrimoine géologique national BNO0341 – Géosite des carrières d'Orival

L'intérêt géologique principal du site concerne la sédimentologie. Les fronts de taille montrent de nombreuses figures de sédimentation bien visibles : litages obliques, mégarides, chenaux, qui permettent d'étudier les paléocourants du Bathonien moyen en domaine tidal et la construction des dunes sous-marines.

ZNIEFF de type 1 « 250006506 – Carrière d'Orival »

Le site « Carrière d'Orival » est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) depuis 2016 comme ZNIEFF de type 1.

Sa surface est de 21,90 ha.

ZNIEFF de type 2 « 250006505 – Vallée de la Seulles de la Mue et de la Thue »

Le site « Carrière d'Orival » est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) depuis 2014 comme ZNIEFF de type 2.

Sa surface est de 1146 ha (Cf carte en annexe 1).

2 – Motivation de la demande d'abrogation de l'APB

2.1 - L'APB du 7 mars 1985

2.1.1 L'Alisier de Fontainebleau (*Karpatiosorbus latifolia* Sennikov & Kurtto, 2017 ou *Sorbus latifolia*)

Les critères ayant conduit à la signature de cet APB étaient définis comme suit : « *L'APB vise particulièrement la préservation de l'Alisier de Fontainebleau, espèce arborée figurant sur la liste des espèces protégées au niveau national pour laquelle le site constitue une des rares stations normandes actuellement connues. De la famille des Rosacées, il correspond à un arbre de petite taille dont les fleurs réunies en grappe sur les rameaux donnent en septembre des fruits globuleux d'une belle couleur jaune-orangé. Espèce des bois clairs et des lisières forestières en situation assez chaude, cet Alisier est rarissime en France où il occupe une aire très localisée, en particulier la forêt de Fontainebleau* ».

Des enjeux de bryoflore et géologique ont justifié également la mise en place de l'APB.

2.1.2 Les mesures d'interdiction de l'APB

Afin de garantir les enjeux de préservation de la biodiversité, l'article 2 de l'APB du 7 mars 1985 prévoit sept mesures d'interdictions dont l'interdiction de « *l'arrachage des arbres et arbustes et la destruction du couvert végétal en général, ainsi que l'enlèvement du sol et en particulier la couche d'humus* ».

Par ailleurs, la présence de la maladie « La chalarose » sur une bonne partie de la population du frêne nécessiterait une intervention mécanique sur les arbres morts.

Concernant les opérations de gestion et d'entretien au sein de l'APB, l'article 3 de l'arrêté autorise : « *après avis de la commission départementale des sites, les travaux d'entretien légers du site et notamment l'enlèvement des espèces envahissantes* ».

2.2 – Les enjeux de la RNR FR9300008 - Anciennes carrières d'Orival

2.2.1 La connaissance du site

L'importante amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel depuis le début des années 2000, notamment permise par le classement en « Réserve naturelle », a contribué à apprécier de plus en plus finement et actualiser les enjeux de conservation retenus pour orienter la gestion conservatoire du site. Pour l'élaboration du plan de gestion 2022-2030, le CEN Normandie a recensé 32 études et inventaires naturalistes réalisés sur le site entre 1978 et 2020. Ces études portent sur la flore vasculaire, les bryophytes et les lichens, les champignons, les amphibiens et les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les invertébrés.

2.2.2 Le plan de gestion

La réalisation d'un plan de gestion d'une RNR est une obligation prévue par le code de l'environnement (article R332-43). Le plan de gestion doit être approuvé, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), par délibération du Conseil régional. Préalablement à sa présentation en CSRPN, le plan de gestion est soumis à l'avis d'un

comité de gestion réunissant les propriétaires, usagers et partenaires techniques et scientifiques intervenant sur le site, et au conseil scientifique du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie. Le plan de gestion est réalisé pour une durée de cinq à dix ans, une évaluation est réalisée tous les cinq ans.

L'actuel plan de gestion de la RNR des anciennes carrières d'Orival couvre la période 2022-2030. Ce document de gestion a reçu un avis favorable du Conseil scientifique du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie le 11/05/2022 et un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 01/06/2022.

Le document a finalement été approuvé en commission permanente de la Région Normandie le 05/12/2022.

Ce plan de gestion 2022-2030 prévoit des enjeux prioritaires qui se déclinent en **6 objectifs à long terme** :

- Objectif A : Préserver la coupe géologique du bathonien moyen et ses objets géologiques remarquables.

Au sein de la coupe géologique du Bathonien moyen, 10 objets remarquables à fort enjeu de conservation ont été identifiés dans le diagnostic : des mégarides, le Calcaire de Creully, des rides, des micro-grabens et la Caillasse de Fontaine-Henry. Mais la coupe héberge également d'autres objets remarquables dont il convient également d'assurer la conservation.

- Objectif B : Restaurer un réseau de pelouses calcaires sur 6,5 hectares et conserver les milieux saxicoles pionniers ouverts à semi-ombrages.

Les différentes études du site ont mis en évidence la présence d'habitats d'espèces à enjeux comme les pelouses du *Mesobromion erecti* localisées au sud de la réserve naturelle, les prairies du *Mesobromion erecti* et les pelouses calcaires. L'analyse patrimoniale du plan de gestion et notamment la priorisation des espèces a montré que les trois espèces de rang prioritaire 1 sont des pionnières inféodées aux milieux calcaires ouverts à semi-ouverts (*Gentianella amarella*, *Tetrix tenuicornis* et *Southbya nigrella*).

Aujourd'hui, les milieux ouverts de pelouses, ourlets et prairies occupent 2 hectares soit 10,6 % de la surface du site. L'ambition à long terme est de restaurer 4,5 hectares complémentaires, soit 6,5 hectares de pelouses, ourlets et prairies au total (33,6 % de la surface du site), en accord avec le propriétaire du site qui souhaite le conserver majoritairement boisé. Afin d'atteindre cet objectif, le CEN Normandie fait paturer 2 vaches « Shetland » et 12 chèvres qui maintiennent une végétation rase des espaces ouverts.

- Objectif C : Laisser libre cours au vieillissement des boisements et restaurer leurs lisières arbustives associées.

Lors du précédent plan de gestion, il avait été défini de conserver trois secteurs en îlot de vieillissement. Ces trois secteurs garderont donc sur le long terme leur vocation forestière, avec un vieillissement naturel attendu. Autour de ces îlots de vieillissement, les boisements existants qui n'ont pas vocation à être coupés pour restaurer des végétations ouvertes pourront être gérés de manière à restaurer des lisières, qui ont complètement disparu sur le site, du fait du pâturage caprin. A cette fin, une succession pelouses, lisières et boisement

pourra être reconquise sur le moyen terme.

- Objectif D : Développer l'intégration de la réserve naturelle dans le contexte socio-économique local

Cet objectif à long terme vise à ancrer la RNR des Anciennes carrières d'Orival en tant qu'espace naturel reconnu et compris localement.

- Objectif E : Améliorer les connaissances liées à la réserve naturelle

En sus des inventaires et suivis spécifiques prévus pour évaluer les objectifs à long terme fixés par le plan de gestion, le diagnostic met en évidence le besoin d'actualiser certaines données anciennes, d'évaluer les enjeux sur certains groupes taxonomiques dans un contexte de changement climatique impactant tous les milieux calcaires de la région.

L'amélioration des connaissances sur la réserve est donc un objectif à long terme à part entière.

- Objectif F : Assurer un fonctionnement optimal de la réserve naturelle

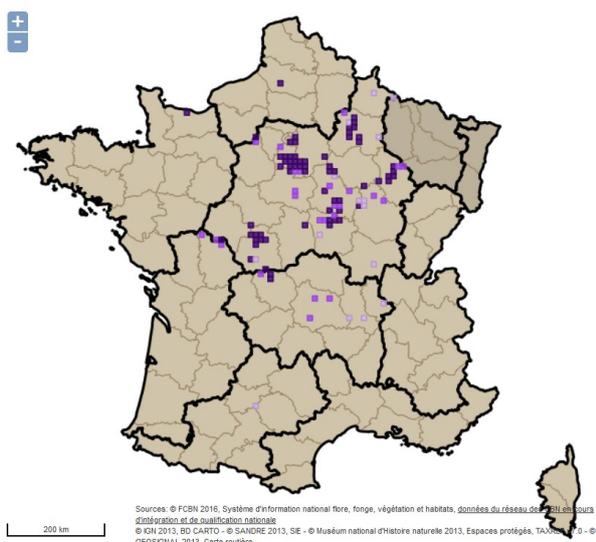
Les missions administratives sont indispensables et permettent de faire fonctionner au mieux la réserve naturelle. Il s'agit donc d'une mission régulière du gestionnaire pour faciliter l'atteinte des objectifs opérationnels et à long terme.

2.2.3 Le plan de gestion et l'Alisier de Fontainebleau

Le CEN Normandie a recensé sept stations sur le site, chacune comportant au plus 5 individus, les spécimens dépassant tous 10 mètres de hauteur. Cet Alisier, considéré comme rarissime en France en 1985 où il semblait occuper une aire très localisée, en particulier la forêt de Fontainebleau, semble aujourd'hui avoir une aire de répartition plus étendue.

Il est classé en préoccupation mineure (LC) au niveau de la France.

Fig 1 : Carte de répartition de l'Alisier de Fontainebleau en France
https://siflore.fcbn.fr/?cd_ref=124325&r=metro



Malgré une spontanéité douteuse, les actions de conservation sont justifiées et notamment dans les anciennes carrières d'Orival, unique station en Normandie. La préservation des individus de cette espèce y est bien prévue dans la continuité des opérations menées depuis son classement en APB, notamment par la mise en défens des arbres de l'écorçage des caprins.

2.3 – L'abrogation de l'APB

2.3.1 Pour la préservation des enjeux de biodiversité

Les pelouses calcaires et les milieux saxicoles pionniers ouverts à semi-ombragés sont identifiées dans le plan de gestion de la RNR comme enjeu de conservation prioritaire, en tant qu'habitats et qu'habitats d'espèces patrimoniales. A ce titre, les objectifs de gestion conservatoire définis pour la RNR implique une conservation et un renforcement du réseau de pelouses.

Les objectifs du plan de gestion relatifs à la préservation et la restauration des habitats calcicoles prioritaires sont quantifiés par une surface à atteindre et leur mise en œuvre passe par des actions d'abattage et d'export de boisement, ainsi que d'autres opérations de gestion liées à la végétation (gestion de la chararose du frêne...).

Or, la protection du site instituée par l'Arrêté de protection de biotope ne permet pas de mettre en œuvre cet objectif de restauration d'un réseau de pelouses calcaires, inscrit au plan de gestion 2022-2030 de la RNR des Anciennes carrières d'Orival, notamment au regard de l'article 2 de cet APB qui interdit l'arrachage des arbres et arbustes. L'abrogation de l'APB va donc permettre la mise en œuvre des actions visant à la restauration des habitats calcicoles tel que défini dans le plan de gestion de la RNR.

2.2.3 Une protection du site garantie

Le classement en Réserve naturelle régionale en depuis 2008 assure une protection réglementaire forte similaire à l'Arrêté de protection de biotope, en interdisant toutes les actions et opérations pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales protégée.

Le classement en RNR offre donc les mêmes garanties de respect de l'intégrité du site, tout en permettant sa gestion conservatoire. L'Arrêté de protection de biotope peut donc être abrogé sans conséquence sur la préservation du site.

BIBLIOGRAPHIE

Conservatoire d'espaces naturels Normandie, 2022 – Dossier de demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « anciennes carrières d'Orival » du 7 mars 1985, 22p.

Conservatoire d'espaces naturels Normandie, 2022 - PLAN DE GESTION Période 2022-2030 de la Réserve naturelle régionale des anciennes carrières d'Orival, 227p.

Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, 32p.

Bousquet T., Magnanon S., Brindejonc O., 2015 – Liste rouge de la flore vasculaire de Basse-Normandie comprenant la liste rouge de la flore menacée – Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. Conservatoire botanique national de Brest, DREAL Normandie, 51p. et annexes.